

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS404/11/Add.1

15 juin 2012

(12-3179)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINES CREVETTES EN PROVENANCE DU VIET NAM

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 juin 2012 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam (WT/DS404)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 2 septembre 2011, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Mesures antidumping visant certaines crevettes en provenance du Viet Nam* (DS404). À la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis et le Viet Nam sont convenus que le délai raisonnable dont les États-Unis disposeraient pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD viendrait à expiration le 2 juillet 2012, et ils ont conjointement notifié cet accord à l'ORD le 31 octobre 2011.

Le 14 février 2012, le Département du commerce des États-Unis a publié au Federal Register, 77FR 8101, une modification de ses procédures visant à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en ce qui concerne l'utilisation de la "réduction à zéro" dans les réexamens antidumping. Cette modification fait suite à certaines constatations formulées en l'espèce.

Les États-Unis poursuivront leurs consultations avec les parties intéressées dans le cadre des dispositions prises pour donner suite aux recommandations et décisions de l'ORD.
